

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-2930

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 26**

À la huitième ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« territoriale de Corse et des départements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rectifier l'intitulé du prélèvement sur recettes bénéficiant à la collectivité de Corse, tirant les conséquences de la création de cette collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des deux départements. Ce prélèvement sur recettes est ainsi, depuis 2018, intégralement versé à la collectivité de Corse.